

Qu'en est-il de l'exonération de la taxe d'habitation à compter de 2018 ?

De nombreux Collègues s'interrogent sur la portée de la mesure d'exonération de la taxe d'habitation prévue à partir de 2018 par le gouvernement Macron-Phillipe.

Cette note a pour ambition de commencer à répondre sur différents aspects, en s'appuyant sur plusieurs média écrits. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques ou questions.

Une démagogie politicienne qui va coûter cher.

On n'arrête plus le nouveau gouvernement et sa frénésie démagogique. Après le traditionnel « fonctionnaire bashing » (gel du point d'indice, remise en place de la journée de carence), Emmanuel 1er, dans sa grande mansuétude, vient d'annoncer la fin de la taxe d'habitation, et ce, dès 2018. Seulement cette nouvelle n'est pas aussi bonne qu'il y paraît. Si le président a assuré vouloir redonner du pouvoir d'achat aux foyers les plus modestes, il semblerait que cette réforme génère d'autres formes d'inégalités.

Qui est concerné ?

Tout foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence (RFR) de l'année 2017 (pour la TH 2018) est inférieur à 20 000 € par part fiscale. 80 % des contribuables seraient exonérés selon le gouvernement. On a compté et recompté en se basant sur les chiffres établis par la DGFIP, et des foyers concernés, nous n'en avons trouvé « que » deux tiers.

Qu'est-ce que le RFR ?

C'est la somme algébrique de tous les revenus catégoriels nets (de frais professionnels ou de déductions propres à ces revenus), minorés des déductions (et non pas des réductions), et déficits antérieurs du revenu brut global.

EXONÉRATIONS OU PAS : QUATRE EXEMPLES DE CALCUL.

Exemple 1 :

Foyer mono sans enfants, avec exclusivement des traitements et salaires ou pensions. Le salaire déclaré bénéficie d'une déduction forfaitaire pour frais professionnels de 10 % (généralité des cas).

Autrement dit, pour un salaire de 22 000 € pour un foyer composé d'une personne, le RFR avec 1 part sera égal à :

$$22\,000 - 10\% (2\,200) = 19\,800 \text{ €}.$$

Ce foyer sera exonéré de TH.

Exemple 2 :

Foyer avec un couple (marié ou pacsé) sans enfant avec exclusivement des traitements et salaires ou pensions. Monsieur : 30 000 € annuels et Madame : 20 000 € annuels.

Calcul du RFR du foyer avec 2 parts :

$$\begin{aligned} \text{Monsieur : } & 30\,000 - 10\% (3\,000) = 27\,000 \text{ €,} \\ \text{Madame : } & 20\,000 - 10\% (2\,000) = 18\,000 \text{ €.} \end{aligned}$$

$$\text{Total RFR du foyer : } 27\,000 + 18\,000 = 45\,000 \text{ €}.$$

Ce qui est supérieur à la limite de 20 000 € par part (dans notre cas $20\,000 \times 2 = 40\,000 \text{ €}$).

Ce foyer n'est pas exonéré de TH.

Exemple 3 :

Foyer avec un couple (marié ou pacsé) ayant deux enfants à charge avec exclusivement des traitements et salaires ou pensions. Monsieur : 50 000 € annuels et Madame 25 000 € annuels.

Calcul du RFR du foyer pour 3 parts :

$$\begin{aligned} \text{Monsieur : } & 50\,000 - 10\% (5\,000) = 45\,000 \text{ €,} \\ \text{Madame : } & 20\,000 - 10\% (2\,000) = 18\,000 \text{ €.} \end{aligned}$$

$$\text{Total RFR du foyer : } 45\,000 + 18\,000 = 63\,000 \text{ €}.$$

Ce qui est supérieur à la limite de 20 000 € par part (dans notre cas $20\,000 \text{ €} \times 3 = 60\,000 \text{ €}$).

Ce foyer n'est pas exonéré de TH.

Exemple 4 :

Foyer mono sans enfants, avec exclusivement des traitements et salaires. Le salaire déclaré (24 000 €) bénéficie d'une déduction pour frais réels professionnels justifiés de 5 000 €.

$$\text{Le RFR avec 1 part sera égal à : } 24\,000 - 5\,000 = 19\,000 \text{ €}.$$

Ce foyer sera exonéré de TH.

**Calcul des limites pour les foyers déclarant exclusivement des traitements et salaires,
sans aucun autre revenu, sans frais réels pour les salariés,
sans aucune déduction du revenu brut global, selon le nombre de parts (IR 2017)**

Nombre de parts du foyer fiscal	RFR du foyer fiscal	Salaires déclarés du foyer fiscal	L'absence de progressivité placera de facto un célibataire gagnant 2 000 € par mois au même niveau qu'un cadre supérieur en gagnant 40 000 €... Vous avez dit justice fiscale ? Que faire si l'on est légèrement au-dessus du RFR 2017 prévisible ? Nous contacter ! cgt.disi-paris-champagne@dgif.finances.gouv.fr
1,0	20 000	22 222	
1,5	30 000	33 333	
2,0	40 000	44 444	
2,5	50 000	55 556	
3,0	60 000	66 667	
3,5	70 000	77 778	
4,0	80 000	88 889	
4,5	90 000	100 000	
5,0	100 000	111 111	

Modalités de mise en œuvre :

Toute la presse a souligné une certaine cacophonie sur le sujet : dès 2018 ou 2019, pour tout le monde, ou par « tranche », et les tranches avec conditions de revenus (les plus faibles RFR tout de suite, et les autres à la suite, ou pas) ?

D'après les infos détenues ce 18 juillet (date de rédaction de la note), l'exonération suivrait un cours triennal (2018, 2019 et 2020) **minorant d'un tiers la TH par an pour l'ensemble** des foyers TH satisfaisant la condition de RFR. Il semble que les 4 millions de foyers exonérés de TH avant le Macron-TH le demeurent.

Exemple : j'ai une TH de 600 € en 2018, c'est donc 200 € en moins par an jusqu'en 2020 pour aboutir à 0. Mais que se passe-t-il, si en 2019 par exemple, je dépasse la limite de 20 000 de RFR par part fiscale (promotion, revenus exceptionnels, ou encore mariage ou Pacs avec un conjoint ayant des revenus nous faisant dépasser le RFR du foyer) ? Pas de réponse pour l'heure.

On verra bien. La présente note n'a pas pour ambition d'aborder ces aspects qui sont encore dans un flou absolu, tellement, selon la presse, le gouvernement ne maîtrise apparemment pas les conséquences ultimes.

Ajoutons, que des media laissent entendre que la révision foncière (actualisation de la valeur locative réelle, et non plus celle de 1970, comme base de la TH, de la TF et de TFNB) sera relancée (après 30 ans de report tant les effets sont explosifs en particulier pour tous ceux qui n'habitent pas un logement social). On verra bien aussi...

**Et si la fin de la taxe d'habitation généralisée
était le début d'une inégalité face aux
services publics encore plus marquée ?**

En effet, la taxe d'habitation est dans sa destination une taxe qui a une réelle utilité pour les collectivités locales, puisqu'elle leur sert à financer les dépenses publiques qui ne sont pas prises en charge par l'État (dépenses scolaires, sportives et culturelles, dépenses de voirie et d'équipement...)

L'exonération de la taxe représenterait une perte de 10 milliards d'euro pour les communes sur les 22 qu'elle leur a rapporté l'an dernier.

Bien que l'État se soit engagé à reverser « à l'euro près » ce manque à gagner aux collectivités locales, dans la logique actuelle de restrictions des dépenses publiques (il doit trouver 4 à 5 milliards cette année pour passer sous la fatidique barre des 3 %), on voit mal où le Gouvernement pourra trouver l'argent pour honorer un tel engagement. Et qui dit moins de recettes pour les communes, dit moins de dépenses pour les services publics (moins de places en crèche, moins d'investissement dans les équipements municipaux, et donc moins de fonctionnaires territoriaux ce qui rejoindrait la volonté gouvernementale de réduire le nombre de fonctionnaires de 120 000...).

Sur le fond, cette exonération va poser des problèmes majeurs dans les collectivités locales dans lesquelles nous vivons tous, la commune, la communauté de communes ou le département : lisez l'article suivant, dans lequel des élus locaux de tous bords politiques exposent, chacun à leur manière, que la démocratie communale est menacée de dislocation par la fin de l'autonomie de gestion, vampirisée par le pouvoir de l'État Macron.

La démocratie communale est une des conquêtes de la Révolution française et participe de la démocratie au même titre que l'existence de syndicats de salariés, indépendants de l'État, des patrons et des partis, libres de déterminer avec leurs adhérents, leurs revendications.

C'est que s'attachent à défendre notre section syndicale avec toute la CGT !

Voici un très bon article du Parisien qui date un peu (du 11 mai 2017), mais qui a l'immense avantage de relater dans le département de Seine-et-Marne, les avis de Maires de tous bords politiques devant la promesse du candidat Macron (devenu Président, de « supprimer la TH »), avec les problèmes de fond sur l'autonomie de gestion des communes et leur liberté de vote, les dotations de l'État ne cessant de baisser, avec pour conséquence une diminution des services publics locaux. Lien [http : //www.leparisien.fr/achères-la-foret-77760/taxe-d-habitation-sa-suppression-promise-par-emmanuel-macron-inquiete-les-maires-11-05-2017-6940017.php](http://www.leparisien.fr/achères-la-foret-77760/taxe-d-habitation-sa-suppression-promise-par-emmanuel-macron-inquiete-les-maires-11-05-2017-6940017.php)

Taxe d'habitation : Sa suppression promise par Emmanuel Macron inquiète les maires

De nombreux ménages se réjouissent d'avance de la suppression de la taxe d'habitation promise par le président élu. Pendant sa campagne, Emmanuel Macron a promis d'exonérer 77,2 % des ménages de cette taxe dès 2018. Mais de nombreux maires de tous bords politiques craignent que cette épée de Damoclès ne grève à terme les finances de leurs communes. Ceci après des années de baisse des dotations d'État.

« C'est un gigantesque pas de plus vers le reniement de l'autonomie fiscale et donc politique des communes. L'Etat promet que ce cadeau fiscal sera compensé à l'euro près, mais si ce n'est pas le cas nous serons privés de notre liberté de recettes qui est notre oxygène », assène **Yves Jégo (UDI) le député-maire de Montereau-Fault-Yonne**, où la taxe d'habitation représente 9,7 % du budget de fonctionnement.

Parmi les dix communes les plus peuplées du département, la municipalité de Chelles est la plus « dépendante », la taxe d'habitation représentant 22,6 % du budget de fonctionnement, soit un peu plus de 14 M € sur un budget total de 62,5 M € en 2015. Suivent Pontault-Combault avec une taxe d'habitation représentant 22,42 % du budget et Bussy-Saint-Georges avec 16,7 %.

« Le dernier impôt que les communes pourront lever sera la taxe foncière », insiste **Monique Delessard (PS), la maire de Pontault-Combault**. *« Pour compenser les maires pourraient avoir la tentation d'augmenter la taxe foncière mais c'est un jeu à somme nulle pour les contribuables, puisque les propriétaires répercuteraient cette hausse sur les loyers »,* analyse Yves Jégo, qui craint d'avoir à rogner sur les dépenses de fonctionnement de sa ville et même d'avoir à abandonner certains investissements comme la construction d'un théâtre à 10 M €.

Et le versement d'une dotation par l'État pour compenser les dégrèvements octroyés aux contribuables, ne suffit pas à rassurer les édiles. *« Je n'ai pas souvenir que l'État ait déjà compensé un cadeau fiscal d'une telle ampleur. Je crains qu'il n'y ait pas de compensation intégrale »,* redoute **Hervé Touguet (LR), maire de Villeparisis**. *« Depuis plusieurs années, l'État grappille sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour faire contribuer les communes au remboursement de la dette alors que nous sommes tenus de présenter un budget équilibré »,* renchérit **Charlotte Blandiot-Faride (PCF), la maire de Mitry-Mory**.

Autre source d'inquiétude : la méthode de calcul de la dotation de compensation. *« Elle sera probablement déterminée en fonction d'une année de base et ne prendra certainement pas en compte les nouvelles constructions, qui augmentaient cette rentrée fiscale de 0,5 % à 1 % chaque année »,* avertit la maire de Pontault.

« On va une nouvelle fois se faire avoir », lâche sans ambages, **Jacques Drouhin, le maire (SE) de Flagy et président des maires ruraux de Seine-et-Marne**, quand on lui parle de la suppression de la taxe d'habitation. Cette dernière représente 47,1 % des recettes de la commune. *« On nous parle de compensation mais comme d'habitude cela risque de se mélanger avec d'autres budgets. Surtout, la compensation marchera la première année mais après, s'interroge l'édile qui n'a pas encore calculé l'impact réel sur les finances de sa commune. On fera les calculs si le projet aboutit ».*

Ce projet demeure « très inquiétant, estime Jacques Drouhin qui ajoute : *Les communes rurales sont aux abois, d'année en année on a de moins en moins de dotations. Aujourd'hui, on est déjà dans la débrouille.* » L'élu rappelle qu'à Flagy le revenu médian d'un couple tourne autour de 2 300 € par mois.

Alors non, nous ne sommes pas favorables non plus à la taxe d'habitation telle qu'elle existe aujourd'hui. Mais un peu plus de réflexion aurait été nécessaire avant d'envisager sa suppression pure et simple. Une réforme de la taxe d'habitation est nécessaire afin de la rendre plus juste fiscalement.

Elle pourrait s'articuler autour de deux principes :

- 1. Une révision de la valeur cadastrale des logements, prenant en compte la nature du logement, son état réel et l'environnement actuel du bien.**
- 2. Une taxe d'habitation prenant en compte le revenu des personnes et leur capacité contributive.**
- 3. La liberté de vote de leurs ressources pour les collectivités territoriales.**

La section de la CGT Finances Publiques de la DiSI Paris-Champagne

Contact : cgt.disi-paris-champagne@dgfip.finances.gouv.fr

Site Internet : www.dgfip.cgt.fr/disi-paris/

La Commission Exécutive

ESI NEMOURS	Michel RISACHER	AT CF – CTX	Secrétaire	07 88 25 97 01
	Myriam ROBERT	G2A	Trésorière adjointe	01 64 45 29 21
	Françoise RETIF	FICOPA		01 64 45 29 52
	Christophe PONSOT	AES		01 64 45 29 43
ESI REIMS	Béatrice ROMAGNY	G2A	Secrétaire adjointe	03 26 77 11 49
	Sylvie DELMOTTE	EIFI	Trésorière adjointe	03 26 77 43 53
ESI PARIS-MONTREUIL	Éric CHABROULET	CID Paris-Nord	Trésorier	01 56 35 95 53
	Cécile BARRAU	AT Amendes		01 55 80 65 22
	Fabrice DENISOT	Editique Montreuil Fédération		01 49 20 55 42
	Yohann RATHUILLE	CID Créteil		01 82 69 62 49
ESI NOISIEL	Hervé PERESINI	Pôle technique		01 60 37 95 31
	Arnaud SOUPEZ	Pôle technique		01 60 37 91 26
	Sylvain TROUQUET	Pôle technique		01 60 37 90 14
ESI CHALONS	Jean-Marc CHAUMELLE	Exploitation		03 26 69 54 37
ESI MONTREUIL	Laurent GUIBOUD	CID Bobigny		01 48 96 62 86

Les élu-e-s en CAPL (commissions administratives paritaires locales)

Commission administrative paritaire locale N°1 (inspecteurs)

Titulaire : Béatrice ROMAGNY – ESI Reims – G2A – 22 boulevard Pasteur – 51095 Reims Cedex

Suppléant : Michel RISACHER – ESI Nemours – AT CF-CTX – 22 avenue JF Kennedy – 77796 Nemours Cedex

Commission administrative paritaire locale N°2 (contrôleurs)

Titulaire CP : Myriam ROBERT – ESI Nemours – G2A – 22 avenue JF Kennedy – 77796 Nemours Cedex

Suppléant CP : Arnaud SOUPEZ – ESI Noisiel – Pôle technique – 7 allée Simone-de-Beauvoir – 77445 Noisiel-le-Luzard

Titulaire C2 : Philippe GUYARD – ESI Nemours – AT CF-CTX – 22 avenue JF Kennedy – 77796 Nemours Cedex

Titulaire C2 : Cécile BARRAU – ESI Paris-Montreuil – AT Amendes – 16 rue Notre-Dame-des-Victoires – 75081 Paris Cedex 02

Suppléant C2 : Damien ROUSSEL – ESI Châlons – CID – 12 rue Sainte Marguerite – 51022 Châlons Cedex

Commission administrative paritaire locale N°3 (agents)

Titulaire : Stéphane DUFOUR – CID Paris-Centre – 16 rue Notre-Dame-des-Victoires – 75081 Paris Cedex 02

Les représentant-e-s au CTL (comité technique local)

Titulaires : Michel RISACHER (Nemours), Éric CHABROULET (Paris), Béatrice ROMAGNY (Reims)

Suppléants : Hervé PERESINI (Noisiel), Arnaud SOUPEZ (Noisiel), Jean-Marc CHAUMELLE (Châlons)

Les représentant-e-s au CHS-CT (comité hygiène et sécurité - conditions de travail)

Titulaires : Michel RISACHER (Nemours), Sylvain TROUQUET (Noisiel)

Suppléants : Damien ROUSSEL (Châlons), Brigitte LEPOLARD (Reims)